

Engagé depuis quelques années avec la distribution des bacs verts, le projet de mise en œuvre de la redevance incitative sur le territoire du SMIRGEOMES se concrétise... Enfin, diront certains...

C'est un projet ambitieux qui génère une refonte complète du mode de facturation de l'élimination de vos déchets ménagers : comme pour l'eau ou l'électricité, vous payerez désormais un abonnement, une part forfaitaire et une part variable liée à votre production d'ordures ménagères. Ce nouveau système sera plus juste et vous permettra de maîtriser votre facture grâce au tri, au compostage domestique et à la réduction des déchets.

Ainsi, avec la redevance incitative, le SMIRGEOMES s'engage résolument vers un système moderne et innovant de gestion des déchets ménagers, en conformité avec le Grenelle de l'Environnement : « les collectivités devront mettre en place un système de financement du service déchets, dans un délai de 5 ans, (en l'occurrence d'ici 2014), incluant une part incitative à la réduction et au tri des déchets, prenant en compte le nombre d'enlèvements des bacs à déchets ».

Nous sommes pionniers, mais gageons que ce système se généralisera dans nos contrées !

Sommaire

P2 : Édito

P3 : Pourquoi passer à la redevance incitative ?

P4-5 : La redevance incitative, comment ça marche ?

P6-7 : Comment mieux maîtriser ma nouvelle facture ?

P8 : Questions / Réponses

Principe citoyen :

- Facturer chaque foyer proportionnellement à sa production de déchets
- Encourager au tri et à la réduction des déchets

Respect de l'environnement :

- Préserver les ressources naturelles
- Réduire la production de déchets à la source
- Diminuer la quantité de déchets qui partent en enfouissement

Impact financier :

- Maîtriser la hausse des coûts
- Améliorer la transparence sur les coûts

Redevance incitative... à quoi ?

- A réduire ses déchets : plus de 45 % de déchets se trouvant dans la poubelle ordures ménagères résiduelles ne devraient pas s'y trouver

- A augmenter le tri des déchets recyclables

- A optimiser les tournées de collectes

+ je réduis ma production globale de déchets

+ je trie mes déchets recyclables

- je présente mon bac d'ordures ménagères résiduelles à la collecte

= Mieux je maîtrise ma facture.

Qui est concerné ?

Les particuliers, les établissements publics et les professionnels qui utilisent les services.

La redevance incitative, comment ça marche ?

1. Accrochage du bac sur la benne : lecture de la puce

Les équipes de ripeurs (ou éboueurs) collectent les bacs situés sur le bord de la route de manière systématique. Si vous ne souhaitez pas que votre bac soit collecté, alors il doit être, soit **rentré chez vous**, soit **attaché à un support**, soit **en retrait de la route** (contactez-nous pour plus d'information).

2. Enregistrement dans le système informatique embarqué dans la benne

3. Récupération dans un fichier du SMIRGEOMES du nombre total de levées de votre bac

4. Edition annuelle d'une facture individualisée par foyer

5. votre dossier de facturation.

Une facturation sur mesure

La redevance incitative sera basée sur la mesure réelle de vos déchets ménagers présentés à la collecte.

$$\text{Tarification incitative à la levée} = \text{abonnement} + \text{part fixe} + \text{part variable}$$

1 **L'abonnement** est identique pour chaque foyer. Il englobe les services suivants : collecte des ordures ménagères, accès aux déchèteries, collecte des sacs jaunes, vidage des conteneurs à verre et journaux/magazines. Il couvre aussi les frais de gestion et les remboursements d'emprunts.

En fonction du volume de votre bac, une part fixe et une part variable :

2 **La part fixe** comprend un forfait de 16 levées minimum et une taxe sur l'enfouissement des déchets (TGAP).

3 **La part variable** est relative à l'utilisation réelle du service. Chaque levée supplémentaire, au-delà des 16 levées forfaitaires, est facturée. **(ce n'est pas le poids de vos déchets qui sera compté)**

Pensez à prévenir le SMIRGEOMES en cas de déménagement ou d'emménagement afin de mettre à jour votre dossier de facturation.

➤ **La redevance incitative fonctionne sur le même principe qu'une facture d'eau ou d'électricité, avec un abonnement et une consommation.**

Rappel de la règle de dotation :

- 1-2 personnes(s) : 60 à 80 L
- 3-4 personnes : 140 L
- 5-7 personnes : 240 L
- 8-10 personnes : 340 L.

Comment mieux maîtriser ma nouvelle facture ?

1 - En triant mes déchets :



Sac jaune : les bouteilles et flacons en plastique, les films plastiques étirables, les boîtes métalliques, les briques alimentaires, les cartonnettes et, tous les emballages ménagers en plastique (pots et barquettes).



Conteneur vert : les bouteilles, les pots et les bocaux en verre.



Conteneur bleu : les papiers, journaux, magazines, enveloppes blanches (avec ou sans fenêtre).



Déchèterie : encombrants, ferraille, végétaux, cartons pliés, gravats, bois, DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques), déchets toxiques, huile de friture, huile de vidange, piles, batteries.



Borne à piles : piles usagées et déchargées.



Borne Ecotextile ou associations caritatives : vêtements (homme, femme, enfant), linge de maison ou d'ameublement (draps, couvertures, nappes, rideaux), chaussures, sacs à main et autres articles de maroquinerie. Les vêtements doivent être propres et emballés dans des sacs

2 - En compostant mes déchets organiques :

Composter les déchets de cuisine et de jardin, c'est réduire ses ordures ménagères de 25 à 30 %. Le **SMIRGEOMES** demande une participation de 15 euros **pour la mise à disposition d'un composteur.**



3 - En réduisant ma production de déchets :

J'achète et je consomme mieux

J'évite le suremballage : je privilégie les produits concentrés, rechargeables, réparables et ayant une longue durée de vie, j'évite les produits emballés individuellement. Acheter des produits générant moins de déchets, c'est aussi faire des économies, de l'ordre de 500 €/an/personne pour une famille de 4 (étude ADEME 2009).

J'utilise mieux et je réutilise

Avant de jeter un produit, je me demande s'il est réutilisable ou réparable, si je peux le revendre ou le donner (penser aux associations caritatives, aux sites Internet de dons ou de vente entre particuliers).

Je remplace l'achat d'objets peu utilisés par la location ou le prêt avec mon entourage. (tronçonneuse, nettoyeur haute pression...).

4 - En présentant mon bac quand il est plein :

Je place mon bac avec la **poignée du côté de la route**. Je ne mets **pas de sacs à terre** à côté du bac **ni sur le bac**, je ne tasse pas mes déchets dans mon bac.



Questions / Réponses

« Vais-je payer plus si un voisin dépose ses déchets dans mon bac ? »

NON. Si vous présentez votre bac à la collecte et qu'un voisin y dépose ses déchets, cela est sans incidence financière pour vous puisque votre facture est réalisée en fonction du nombre de vidages de votre bac, et non du poids de vos déchets.

« Vais-je payer si je sors mon bac mais qu'il n'est pas ramassé par le camion de collecte (oubli, conditions météorologiques empêchant la collecte...) ? »

NON. Si votre bac n'est pas vidé, vous ne paierez pas cette présentation.

« Vais-je payer la levée si mon bac n'est pas entièrement vidé ? »

OUI. La levée de votre bac sera comptabilisée. Il est possible que les sacs ordures ménagères que vous utilisez soient trop volumineux par rapport à la taille de votre bac, ce qui peut gêner son vidage total. Dans ce cas, nous vous conseillons d'utiliser des sacs adaptés à votre bac : par exemple, des **sacs de 30 litres pour un bac de 80 litres.**

Ce projet a reçu le soutien financier de l'ADEME et de la Région Pays de la Loire

Conception : Tarange Communication
www.tarange.fr
Design : Machin Bidule créations
www.machinbidule.fr
Photos : Waap.fr / S.Lagoarde & SMIRGEOMES

© Sources mixtes
Groupe de produits issus de forêts bien gérées, de sources contrôlées et de bois ou fibres recyclés
www.fsc.org Cert no. FCBA-COC-000148
© 1996 Forest Stewardship Council
Imprimé sur Satimat Green
Origine du papier : Bessé sur Braye

Directeur de publication : Gérard CLEMENT, Président du SMIRGEOMES

SMIRGEOMES
11, rue Henri Maudsont
72120 SAINT-CALAIS
02 43 35 86 05
www.smirgeomes.fr



Guide de la redevance incitative



édition 2012

